

DELIBERATION N° 20-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph | LAMOUR Jérôme | CHAUD Frédéric | GRAND Florence |
| SERRE Emmanuel | GONNORD Franck | GRIET Bernard | PERRIN Gilda |
| BLANC André | BONNIER Eric | SAURAT Coraline | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| KRAMARCZEWSKI Bruno | BARI Nadine | LANEYRIE Jean-Marc | LE TRAOU Dominique |
| BONOMI Jean-Pierre | FAYARD Adeline | TOSCAN Michel | PONCET Denis |
| MAUROY Claude | DECHAUX Marie-Claire | TURC Sylvain | BALMET Lucie |
| FAURE Philippe | TRAPANI Mary | STUTZ Anne | JEANNIN Michel |
| CHATTARD Arnaud | GIACOMETTI Geneviève | GIRAUD Murielle | MAUGIRON Frédéric |
| BRUGNERA Jean-Michel | LAURENS Patrick | RAVANAT Jean-Luc | MAUGIRON Gilbert |
| GERBI Franck | MENDEZ-DIAZ Philippe | GARNIER Jean-Luc | BARTHELEMI Maryse |
| MASLO Raymond | TAVERNA Philippe | BALME Eric | FOGLIA Maxence |
| ROSSI Angélique | JOUBERT Thierry | MENDEZ Alain | MORA Serge |

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 56

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE : CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' 2025-2030 (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-06, du conseil d'administration de l'ANAH, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Considérant l'importance de promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer le confort et les conditions de vie des habitants,

Considérant l'enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant le besoin effectif des administrés d'accompagnement et de conseils indépendants et neutres,

Considérant l'éligibilité de l'EPCI aux aides délivrées au titre du PIG Pacte territorial France Rénov' et l'intérêt de bénéficier du soutien financier de l'Anah,
Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah,

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de la Matheysine contribue à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), a été créé un nouveau dispositif sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH). Le Pacte territorial France Rénov' (PIG) doit permettre d'assurer la continuité du service public à partir du 1^{er} janvier 2025 avec un financement des actions éligibles à 50%.

Le PACTE territorial proposé en annexe permettra d'assurer la continuité du Service Public Réhabilitation de Habitat sur le territoire de la Matheysine.

D'autre part, il est envisagé une année de transition permettant de questionner l'organisation de la mise en œuvre du SPRH dans le cadre du PACTE Territorial. L'organisation avec un service externalisé (convention AGEDEN) sera maintenue en 2025. Une réflexion sera conduite afin d'évaluer l'opportunité d'optimisation du service par l'internalisation de tout ou partie de sa mise en œuvre dès 2026. Un co-financement pourra être sollicité auprès de l'ANAH pour le financement de cette expertise.

Rappel :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) a confié à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de nouvelles missions. Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est devenu Service Public de Réhabilitation de l'Habitat (SPRH) en 2024, en phase transitoire, pour aboutir au déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' en 2025. Le SPRH rassemble une offre de service universelle portée par l'Etat et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé. Il est un tiers de confiance pour les administrés : **neutre, indépendant et gratuit**. Depuis plusieurs années, le service est mis en œuvre en Matheysine de manière coordonnée avec le Département de l'Isère dans le cadre de conventions avec l'AGEDEN. Il répond à un réel besoin des Matheysins :

- Enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire (habitat ancien et dégradé, mauvaise performance énergétique ...)
- Besoin effectif d'accompagnements et de conseils, indépendants et neutres de la population qui s'est bien appropriée ce service (les enveloppes budgétaires qui lui sont consacrées suffisent à peine à satisfaire la demande).

La mise en place du Pacte Territorial France Rénov' doit permettre une meilleure lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité de l'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR').

Le nouveau périmètre du SPRH comprend : la rénovation énergétique du logement mais aussi l'adaptation de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe de la signature d'un PACTE Territorial avec l'ANAH. Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur la convention à signer avec l'ANAH.

L'engagement de la Communauté de Communes de la Matheysine est envisagé sur les volets suivants :

1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - a. Mobilisation des ménages
 - b. Mobilisation des publics prioritaires – « Aller-vers »
 - c. Mobilisation des professionnels

Le souhait est d'optimiser au plus juste ce volet d'intervention. Il ne fait pas de doute que la diffusion de l'information et la mobilisation des acteurs peuvent être confortées. Pour autant, le retour d'expérience des dernières années, démontre que les budgets disponibles pour le conseil et l'accompagnement sont aisément consommés avec une animation modeste de la dynamique territoriale.

L'objectif prioritaire de la Communauté de Communes de la Matheysine est de mutualiser cette action en s'appuyant sur ses ressources humaines internes (communication, travail de réseau déjà accompli avec acteurs sociaux ou les entreprises).

2. Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages
 - a. Missions d'information et d'orientation
 - b. Les missions de conseil personnalisé

Ce volet est le cœur de l'action souhaitée par le territoire. L'objectif est de conserver un niveau de service proche de celui des années précédentes dans les nouveaux périmètres d'intervention du PACTE. Des optimisations budgétaires ont été faites sur des actions de maîtrise de l'énergie hors habitat (hors PACTE, conseil aux entreprises).

3. Le volet optionnel : Volet relatif à l'accompagnement des ménages, n'est pas retenu à ce stade

Les volumes d'intervention envisagés sont calés sur le retour d'expérience de l'action portée par l'AGEDEN les années précédentes et sur leur dynamique. Détail 2024 :

- 313 appels
- 290 conseils tel de premier niveau dispensé par un conseiller
- Une trentaine de personnes qui ont été ré orientées sur l'adaptation, l'habitat indigne ou autre (mise en place en cours d'année).
- 76 conseils personnalisés
- 70 conseils poussés / appui au parcours d'amélioration de l'habitat

La convention avec l'ANAH, définissant le contenu détaillé des actions et leur financement, doit être actée au plus tard au 31 mars (avec un effet rétroactif au premier janvier 2025 du fait de la précédente délibération).

Il est proposé de signer la convention pour 5 ans. Elle pourra, le cas échéant, être adaptée par avenant.

Pour l'année 2025, il est envisagé de poursuivre la mise en œuvre du SPRH dans un cadre similaire aux années précédentes, en s'appuyant sur les moyens techniques de l'AGEDEN, dans le cadre d'une convention annuelle.

Pour les années suivantes, il est envisagé d'étudier en 2025 l'opportunité d'internaliser tout ou partie du service. Cette mission d'étude complémentaire pourra faire partie d'un co-financement de l'ANAH.

Le plan de financement annuel envisagé pour le Pacte Territorial :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Pacte Territorial | 64 050 € HT |
| Autofinancement | 32 025 € HT |
| Subvention de l'ANAH (50%) | 32 025 € HT |

Le plan de financement de l'étude d'opportunité internalisation de tout ou partie du service :

| | |
|----------------------------|------------|
| Pacte Territorial | 5 200 € HT |
| Autofinancement | 2 600 € HT |
| Subvention de l'ANAH (50%) | 2 600 € HT |

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le pacte territorial annexé à la délibération, ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le pacte territorial ainsi que tout document connexe ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les subventions Anah dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE, les dépenses étant inscrites au budget ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les subventions d'étude de l'Anah pour la mise en place d'un accompagnement permettant d'évaluer les opportunités d'optimisation de la mise en œuvre du Pacte Territorial.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT

